

DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE

MAIRIE DE

LA MOTTE-EN-BAUGES
73340

TEL/FAX 0479633771
mairie.lamotteenbauges@wanadoo.fr

**Compte rendu du Conseil Municipal
La Motte en Bauges
Séance publique du lundi 14 avril 2014 – 20h00**

L'an deux mil quatorze, le quatorze avril, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de La Motte en Bauges, convoqués le 08 Avril 2014 conformément aux articles L.2121-10 à 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en mairie, Salle des mariages.

Etaient présents : MD. Bachet, S. Ballaz, G. Garnier, V. Jacquet, D. Mansot, C. Motta, E. Muffat-es-Jacques, Y. Patroix, L. Pavy, D. Regairaz, M. Renoir.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : Néant

Absents : Néant

Le Maire ouvre la séance à vingt heure huit et procède à l'appel nominal des membres du conseil. Sont dénombrés 11 conseillers présents. La condition de quorum posée à l'article L 2121-17 du CGCT est remplie. **Le quorum est atteint.**

Emeline Muffat-es-Jacques est désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

Le Maire donne connaissance de l'ordre du jour :

1. Approbation du Compte-rendu de la réunion précédente – 04 avril 2014

Le Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 04 avril 2014 est approuvé.

Les observations suivantes sont formulées :

Monsieur MANSOT aurait souhaité que la déclaration liminaire faite par Mme BACHET soit reportée et jointe au compte rendu. Monsieur MANSOT a bien noté que sa demande de disposer d'ordres du jour accompagnés d'éléments de contexte a été satisfaite.

Monsieur le Maire précise que cette pratique sera généralisée pour les futurs conseils, dont l'ordre du jour sera accompagné, lors de son envoi et dans la mesure du possible, de la note de synthèse, bien que facultative pour une commune de moins de 3500 habitants.

Monsieur MANSOT émet le souhait que les comptes rendus soient diffusés aux Mottands, pour lecture du travail fait.

Monsieur le Maire précise que cette diffusion sera possible dès le rétablissement du site internet de la mairie.

2. Désignation d'un auxiliaire au secrétaire de séance

Exposé du Maire,

Au début de chacune des séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le conseil municipal peut adjoindre aux secrétaires ainsi désignés des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances sans participer aux délibérations.

Il s'agit, dans la pratique, de fonctionnaires communaux (par exemple le secrétaire de mairie) dont la désignation permet de dégager les conseillers faisant fonction de secrétaires, de contraintes qui les empêcheraient de prendre part aux débats.

Le Maire propose d'autoriser Madame Marie Hélène PETIT secrétaire de Mairie, à assumer cette fonction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, d'autoriser Madame Marie Hélène PETIT, secrétaire de Mairie, à assister aux séances du Conseil municipal pendant toute la durée du mandat des conseillers municipaux, dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

3. Délégations consenties au maire par le Conseil Municipal

Exposé du Maire,

Les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), article L 2122-22, permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences afin de faciliter la gestion quotidienne de la collectivité.

Conformément à l'article L 2122-23 du CGCT, le Maire doit rendre compte, à chaque séance du conseil, des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

Ces délégations sont limitativement énumérées à l'article L.2122-21 du CGCT, sur une liste comprenant 23 rubriques.

Il revient au conseil municipal de décider de délégations consenties au Maire, ces délégations ne peuvent porter que sur les matières énumérées par l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales et peuvent être totales ou partielles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, dans un souci de favoriser une bonne administration communale et pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

A 9 voix pour et 2 contre

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

A 9 voix pour et 2 contre

2° De fixer, dans les limites d'un montant de 2500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

A 10 voix pour et 1 contre

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et limité à 50 000 € HT ;

A l'unanimité

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

A l'unanimité

5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

A l'unanimité

6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

A l'unanimité

7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

A l'unanimité

8° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts à hauteur de 800 € HT

A l'unanimité

9° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

A l'unanimité

10° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

A 8 voix pour et 3 contre

11° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire à hauteur de 50000 €.

A l'unanimité

12° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € par sinistre ;

A l'unanimité

13° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

A l'unanimité

14° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;

4. Décision concernant le nombre de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Exposé du Maire,

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif paritaire, qui met en œuvre une action générale de prévention et de développement social de la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées ;

Le conseil d'administration d'un CCAS est présidé par le maire de la commune et comprend en nombre égal, au maximum 8 membres élus au sein du Conseil municipal et 8 membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Conformément à l'article R. 123-7 du Code de l'action sociale et des familles, il appartient au Conseil municipal de fixer par délibération le nombre des membres du conseil d'administration.

Ce nombre est au minimum égal à 8 et au maximum égal à 16.

Pour information, ce nombre était précédemment fixé à 8.

Le Maire propose de conserver ce nombre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité, de fixer à 8 le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de la Motte en Bauges, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal, dont le maire, président de droit, et l'autre moitié sera nommée par le maire.

5. Election des membres représentants du conseil municipal au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Exposé du Maire,

L'article L.136-6 du code de l'action sociale et des familles prévoit que les membres élus par le conseil municipal et les membres nommés par le Maire le sont à la suite de chaque renouvellement du conseil municipal, dans un délai maximum de deux mois, et pour la durée du mandat de ce conseil.

Il revient au conseil de désigner les membres élus en son sein, dont le nombre a été fixé précédemment par le conseil municipal.

L'élection se fait au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Pour information, les autres membres, pris parmi des personnes participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social, seront nommés par arrêté de Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire invite les candidats au poste d'administrateurs du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale à déposer leur liste, afin qu'il soit procédé à l'élection.

La liste suivante se porte candidate :

LISTE A
Mme Bachet
M Pavy
Mme Jacquet

Le vote s'effectue à main levée.

Les résultats obtenus sont les suivants :

- nombre de votes : 11
- abstentions : 0
- suffrages exprimés : 11
- la liste A obtient : 11 voix

Une seule liste ayant été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiat dans l'ordre de la liste, conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après avoir procédé à l'élection, DECIDE de désigner pour représenter la commune et siéger au Conseil d'Administration du CCAS les 3 conseillers municipaux dont les noms suivent :
Mme Bachet, M Pavy, Mme Jacquet.

Observations :

Monsieur MANSOT et Mme BACHET proposent, en vue de la désignation par le Maire de 4 membres pris parmi la population de faire un appel à candidature.

Monsieur le Maire propose une diffusion de l'information par affichage.

Mme BACHET propose une diffusion par Radio Alto.

Mme RENOIR rappelle que, suite à la réception des candidatures éventuelles, la décision revient au Maire, dans un cadre réglementaire contraint (article L. 123-6 du même code de l'action sociale et des familles) qui prescrit qu'au sein des membres doivent figurer des représentants d'associations qui œuvrent dans les domaines d'action du CCAS (associations familiales, etc.)

Il est convenu d'inviter les habitants à déposer leurs candidatures en mairie ou auprès des conseillers, sous un délai raisonnable (environ deux semaines).

6. Désignation d'un délégué au Conseil d'école

Exposé du Maire,

En application de l'article D411-1 du Code de l'Education, dans chaque école maternelle et élémentaire, est instauré un Conseil d'école.

Ce conseil comprend :

- le Directeur d'école,
- le Maire ou son représentant,
- un Conseiller Municipal désigné par le conseil municipal,
- les Maîtres d'école et les maîtres remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions du conseil,
- un des Maîtres du réseau d'aides spécialisées,
- les représentants des parents d'élèves,
- le délégué départemental de l'Education Nationale.

Le Conseil d'Ecole sur proposition du Directeur d'école a plusieurs missions. Notamment, il vote le règlement intérieur, donne des avis sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école.

Il revient au conseil municipal de désigner un délégué au conseil d'école. L'élection du délégué au conseil d'école à lieu à scrutin secret, sauf si le conseil municipal en décide autrement à l'unanimité.

Se portent candidats : Mme BACHET et Mme MUFFAT-ES-JACQUES

Monsieur MANSOT demande un vote à bulletins secrets.

Le conseil municipal désigne deux assesseurs : Mme JACQUET et M PAVY.

Il est procédé aux opérations de vote :

Nb votants	11
Nb suffrages exprimés	11
Nb blancs ou nuls	0
Nb de vote en faveur Mme BACHET	3
Nb de vote en faveur Mme MUFFAT-ES-JACQUES	8

Le Conseil Municipal, après avoir procédé à l'élection, DECIDE de désigner Mme Emeline MUFFAT-ES-JACQUES, délégué au Conseil d'école

7. Liste des contribuables à présenter au directeur des services fiscaux pour la commission communale des impôts directs (CCID).

Exposé du Maire,

Conformément à l'article 1650 du Code général des impôts, il doit être, dans chaque commune, institué une Commission communale des impôts directs (CCID).

La CCID doit être constituée dans les 2 mois qui suivent le renouvellement du Conseil municipal.

Les membres de cette commission sont désignés par le directeur des services fiscaux.

Compte tenu de la population de la commune, le nombre de membres de la CCID est de 7, à savoir le maire ou l'adjoint délégué, président et 6 commissaires

Il appartient au Conseil municipal de proposer une liste des contribuables répondant aux conditions exigées par le Code général des impôts.

Comme tenu de la population de la commune et de sa situation (la commune comportant un ensemble de propriétés boisées de plus de 100 hectares), la liste doit donc comporter 24 noms et comprendre au moins un propriétaire de bois ou forêts.

Le Maire procède à l'appel des noms figurant sur la liste qu'il propose : Edmond Julliand, Roger Dalphin, Jean-Paul Frénod, Gérald Mazin, Jacques Gléron, Gilles Chauland, Serge Ballaz, Guy Vigneux, Lionel Gallice, Jean-Claude Sap, Patrick Pavy, Dominique Gagneux, Yves Colliot, Fabrizio Bondesan, Bruno Tabeaud, Evelyne Ladoire-Cahuet, Jean-Louis Neyret, Noémie Becker, Mickaël Giraudet, Olivier Lominet, Mathieu Dubois, Ghislaine Guerraz, Bernard Martin, Charles Aymonier.

Le Conseil Municipal, à 10 voix pour, 1 abstention,

- **APPROUVE la liste des contribuables à présenter au directeur des services fiscaux pour la commission communale des impôts directs (CCID) ci-dessus énoncée**
- **DECIDE, sur proposition de M. Le Maire, que les personnes désignées par le conseil seront informées par courrier, étant entendu qu'il revient au directeur des finances de nommer, in fine, les 6 titulaires et 6 suppléants composant la commission.**

8. Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Exposé du Maire,

En application de l'article 22 du Code des Marchés, une commune peut constituer une ou plusieurs commissions d'appel d'offres (CAO) à caractère permanent. Ces commissions d'appel d'offres sont constituées suite à une délibération de l'organe délibérant.

Dans une commune de moins de 3500 habitants, la CAO comprend le Maire ou son représentant et trois membres du conseil municipal élu par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il doit être procédé, selon les mêmes modalités, à la désignation ou à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

La liste suivante se porte candidate :

LISTE A
M MANSOT
M GARNIER
M MOTTA
M PAVY
M BALLAZ
M PATROIX

Le vote s'effectue à main levée.

Les résultats obtenus sont les suivants :

- nombre de votes : 11
- abstentions : 0
- suffrages exprimés : 11
- la liste A obtient : 11 voix

Le Conseil Municipal, après avoir procédé à l'élection, DECIDE, de désigner,

- **M MANSOT, M GARNIER, M MOTTA membres titulaires**
- **M PAVY, M BALLAZ, M PATROIX membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres.**

9. Mise en place et constitution des commissions permanentes du conseil municipal, élection des délégués (ci-joint liste non exhaustives des commissions proposées)

Exposé du Maire,

L'article L.2121-22 du CGCT permet au Conseil Municipal de constituer, par délibération, des commissions composées exclusivement de conseillers municipaux. Il s'agit de commissions de travail, d'étude ou de projets et de préparation des délibérations dont le nombre et les objets ne sont pas réglementés. Elles émettent des avis à caractère purement consultatif.

Ces commissions sont convoquées par le Maire, qui en est le Président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Le nombre des membres est fixé par le conseil municipal. L'élection de leurs membres a lieu à scrutin secret, sauf si le conseil municipal en décide autrement à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité, de créer les commissions suivantes, de fixer pour chacune le nombre de membres et de désigner les délégués :

- **Commission Communication : 2 Membres**
Sébastien BALLAZ, Marion RENOIR
- **Commission Jeunesse, Vie scolaire et Vie associative : 3 Membres**
Myriam-Doris BACHET, Emeline MUFFAT-ES-JACQUES, Virginie JACQUET
- **Commission Activités économiques (agriculture, forêt, tourisme, artisanat) : 4 membres**
Didier MANSOT, Claude MOTTA, Laurent PAVY, Sébastien BALLAZ
- **Commission Cadre de Vie (Patrimoine bâti, cimetière, travaux, voirie) : 3 membres**
Claude MOTTA, Laurent PAVY, Yves PATROIX
- **Commission Environnement Développement Durable : 3 membres**
Didier MANSOT, Myriam-Doris BACHET, Emeline MUFFAT-ES-JACQUES

Observations

Monsieur MANSOT propose d'associer à ces commissions des groupes de travail composés d'habitants.

Madame RENOIR rappelle que, conformément au cadre réglementaire, les membres de ces commissions sont exclusivement des conseillers municipaux, mais qu'aucune disposition législative ou réglementaire n'apporte de précisions sur l'organisation des travaux des commissions. Les commissions peuvent entendre des personnes qualifiées extérieures au conseil municipal.

10. Désignation d'un conseiller municipal en charge des questions de Défense (" correspondant Défense ")

Exposé du Maire,

Il revient au Conseil municipal de désigner en son sein un correspondant défense chargé d'entretenir le lien entre la défense et les citoyens.

Le correspondant défense remplit en premier lieu une mission d'information et de sensibilisation des administrés de leur commune aux questions de défense. Il est également l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région.

Se porte candidat : M. REGAIRAZ

Le Conseil Municipal, DECIDE, à l'unanimité, de désigner M. REGAIRAZ correspondant Défense.

11. Désignation d'un délégué au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Exposé du Maire,

La commune de LA MOTTE EN BAUGES a approuvé, par délibération du 16/11/2007, l'adhésion au Comité National d'Action Sociale pour le Personnel des Collectivités Territoriales (C.N.A.S.) à compter du 01/01/2008.

Dans ses statuts, le C.N.A.S. prévoit la désignation d'un délégué local représentant les élus, pour siéger à l'assemblée départementale annuelle afin de donner un avis sur les orientations de l'association, d'émettre des vœux sur l'amélioration des prestations offertes et de procéder à l'élection des membres du bureau départemental, des délégués départementaux et des membres du conseil d'administration.

Le délégué représentant les élus est désigné par délibération du Conseil Municipal, en son sein.

Se porte candidat : M. BALLAZ

Le Conseil Municipal, DECIDE, à l'unanimité, de désigner M. BALLAZ délégué au Comité National d'Action Sociale (CNAS).

12. Indemnité de conseil au Trésorier Municipal

Exposé du Maire,

L'arrêté du 16 décembre 1983 autorise les comptables publics locaux, outre les prestations de caractère obligatoire qui résultent de leur fonction de comptable principal des communes, à fournir aux collectivités territoriales des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable en contrepartie d'une indemnité.

Celle-ci est calculée proportionnellement aux dépenses budgétaires constatées.

Le taux de l'indemnité peut ensuite être modulé en fonction des prestations demandées au comptable.

Toutefois l'indemnité ne peut excéder le montant du traitement brut annuel correspondant à l'indice majoré 150 de la fonction publique.

Cette indemnité est acquise au comptable en fonction, pour toute la durée du mandat de l'assemblée délibérante. Cependant, elle peut être modifiée ou supprimée pendant cette période par délibération spéciale dûment motivée. D'autre part, une nouvelle délibération doit être prise lors de tout changement de comptable.

Pour information, il a été attribué au titre des prestations de conseil au taux de 100 %, à Mme Céline FORGET, inspecteur des finances publiques, comptable public responsable de la trésorerie du Châtelard, le montant de 400.30 € pour l'année 2013.

Le Maire propose d'attribuer une indemnité au taux maximum de 100% par an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité, de

- **Demander le concours du Receveur municipal pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983**
- **Accorder l'octroi de l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an**
- **Etant précisé que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Mme Céline FORGET, inspecteur des finances publiques, comptable public responsable de la trésorerie du Châtelard.**

13. Questions diverses

1 - Monsieur MANSOT : souhaite connaître les délégations du Maire aux adjoints.

Monsieur le Maire apporte les précisions suivantes : délégations au 1^{er} adjoint : Finances et délégation permanente de signature, au 2^{ème} adjoint : urbanisme, bâtiments communaux, travaux, voirie, sans délégation de signature, au 3^{ème} adjoint : agriculture, forêt, chemins, environnement sans délégation de signature

2 - Monsieur le Maire : propose de transmettre les ordres du jour des prochaines séances, comptes rendus, annexes et note de synthèse accompagnant l'ordre du jour par mail

Approuvé à l'unanimité

3 - Monsieur le Maire : propose de désigner des responsables de la salle des fêtes. Il est proposé d'organiser un roulement par binôme, avec roulement sur une période de 3 mois.

Les deux binômes formés sont :

Mme BACHET et M BALLAZ

M GARNIER et M REGAIRAZ

4 - Monsieur le Maire informe les conseillers que le site internet de la Mairie n'est plus utilisable en l'état. Il est demandé à la commission communication de faire une proposition d'action aux membres du conseil.

Mme RENOIR propose de soumettre un projet de cahier des charges précisant les spécifications attendues pour le site internet au conseil municipal, avant d'engager une mise en concurrence.

5 - M MOTTA propose de réaliser un état des lieux du patrimoine communal, notamment concernant la salubrité des appartements loués par la commune

Mme RENOIR propose d'intégrer à cet état des lieux l'éclairage public par rapport aux exigences réglementaires

M PAVY propose que, au sein de chaque commission, les personnes membres fassent la liste des projets à traiter.

6 – Monsieur Le Maire rappelle qu'il convoquera les membres de chaque commission prochainement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22h44

**Fait à La Motte en Bauges,
le 15 avril 2014**

**Le Maire,
D. REGAIRAZ**